



Emission Control System Warranty

Your new Honda Power Equipment engine complies with the U.S. EPA, Environment Canada, and State of California emission regulations (mode certified for sale in California only). American Honda Motor Co., Inc. provides the emission warranty coverage for engines in the United States and its territories. Honda Canada Inc. provides the emission warranty for engines in the 13 provinces and territories of Canada. In the remainder of this Emission Control System Warranty, American Honda Motor Company Inc. and Honda Canada Inc. will be referred to as Honda.

YOUR WARRANTY RIGHTS AND OBLIGATIONS:

California

The California Air Resources Board and Honda are pleased to explain the emission control system warranty on your Honda Power Equipment engine. In California, new spark-ignited small off-road equipment engines must be designed, built, and equipped to meet the State's stringent air smog standards.

Other States, U.S. territories, and Canada

In other areas of the United States and in Canada, your engine must be designed, built, and equipped to meet the U.S. EPA and Environment Canada emission standards for spark-ignited engines at or below 19 kilowatts. Specific Honda products that do not meet the California emissions regulations can be identified by a "Not for sale in California" decal.

All of the United States and Canada

Honda must warrant the emission control system on your power equipment engine for the period of time listed below, provided there has been no abuse, neglect, or improper maintenance of your power equipment engine. Where a warrantable condition exists, Honda will repair your power equipment engine at no cost to you including diagnosis, parts, and labor.

Your emission control system may include such parts as the carburetor or fuel injection system, the ignition system, and catalytic converter. Also included may be hoses, connectors, and other emission-related assemblies (see page 2 for additional covered parts).

OWNER'S WARRANTY RESPONSIBILITY:

As the power equipment engine owner, you are responsible for the performance of the required maintenance listed in your owner's manual. Honda recommends that you retain all receipts covering maintenance on your power equipment engine, but Honda cannot deny warranty coverage solely for the lack of receipts or for your failure to ensure the performance of all scheduled maintenance.

As the power equipment engine owner, you should however be aware Honda may deny you warranty coverage if your power equipment engine or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance, or unapproved modifications.

You are responsible for presenting your power equipment engine to a Honda Power Equipment dealer as soon as a problem exists. The emission related warranty repairs should be completed in a reasonable amount of time, not to exceed 30 days.

If you have any questions regarding your emission warranty rights and responsibilities, you should contact the Honda office in your region:

American Honda Motor Co., Inc.
Power Equipment Customer Relations
4900 Marcom Drive
Alpharetta, Georgia 30005-8847
Telephone: (888) 888-3139

or

Honda Canada Inc.
Power Equipment Customer Relations
Visit www.honda.ca
for contact information.
Telephone: (888) 946-6329

Email: powerequipmentemissions@ahm.honda.com

WARRANTY COVERAGE:

Honda power equipment engines sold in the United States and Canada are covered by this warranty for a period of two years from the date of delivery to the original retail purchaser or the length of the Honda Distributor's Limited Warranty, whichever is longer. This warranty is transferable to each subsequent purchaser for the duration of the warranty period.

If any emission-related part on your engine is defective, the part will be repaired or replaced by Honda without charge for diagnosis, parts, or labor. All defective parts replaced under this warranty become the property of Honda. A list of warranted parts is on page 2 of this warranty statement. Normal maintenance items, such as spark plugs and filters, that are on the warranted parts list are warranted up to their required replacement interval only.

Honda will also replace other engine components damaged by a failure of any warranted part during the warranty period.

Only Honda approved replacement parts may be used in the performance of any warranty repairs and must be provided without charge to the owner. The use of replacement parts not equivalent to the original parts may impair the effectiveness of your engine emission control system. If such a replacement part is used in the repair or maintenance of your engine, and an authorized Honda dealer determines it is defective or causes a failure of a warranted part, your claim for repair of your engine may be denied. If the part in question is not related to the reason your engine requires repair, your claim will not be denied.



Emission Control System Warranty

TO OBTAIN WARRANTY SERVICE:

You must, at your own expense, take your Honda Power Equipment engine or the product on which it is installed, along with your sales registration card or other proof of original purchase date, to any Honda Power Equipment dealer who is authorized by Honda to sell and service that Honda product during his normal business hours. Claims for repair or adjustment found to be caused solely by defects in material or workmanship will not be denied because the engine was not properly maintained and used.

If you are unable to obtain emission warranty service or are dissatisfied with the warranty service you received, contact the owner of the dealership involved. Normally this should resolve your problem. However, if you require further assistance, contact the Honda office in your region:

American Honda Motor Co., Inc.
Power Equipment Customer Relations
4900 Marconi Drive
Alpharetta, Georgia 30005-8847
Telephone: (888) 888-3139

Email: powerequipmentemissions@ahm.honda.com

Honda Canada Inc
Power Equipment Customer Relations
Visit www.honda.ca
for contact information
Telephone: (888) 946-6329

EXCLUSIONS:

Failures other than those resulting from defects in material or workmanship are not covered by this warranty. This warranty does not extend to emission control systems or parts that are affected or damaged by owner abuse, neglect, improper maintenance, misuse, misfueling, improper storage, collision, the incorporation of, or use of, unsuitable attachments, or the unauthorized alteration of any part.

This warranty does not cover replacement of expendable maintenance items made in connection with required maintenance service after the item's first scheduled replacement as listed in the maintenance section of the product owner's manual, such as spark plugs and filters.

Disclaimer of Consequential Damage and Limitation of Implied Warranties:

American Honda Motor Co., Inc. and Honda Canada Inc. disclaim any responsibility for incidental or consequential damages such as loss of time or the use of the power equipment, or any commercial loss due to the failure of the equipment, and any implied warranties are limited to the duration of this written warranty. This warranty is applicable only where the California, U.S. EPA, or Environment Canada emission control system warranty regulation is in effect.

EMISSION CONTROL SYSTEM WARRANTY PARTS:

SYSTEMS COVERED BY THIS WARRANTY:	PARTS DESCRIPTION:
Fuel Metering	Carburetor assembly (includes starting enrichment system), Engine temperature sensor, Engine control module, Fuel regulator, Intake manifold
Evaporative	Fuel tank, Fuel cap, Fuel hoses, Vapor hoses, Carbon canister, Canister mounting brackets, Fuel strainer, Fuel cock, Fuel pump, Fuel hose joint, Canister purge hose joint
Exhaust	Catalyst, Exhaust manifold
Air Induction	Air filter housing, Air filter element*
Ignition	Flywheel magneto, Ignition pulse generator, Crankshaft position sensor, Power coil, Ignition coil assembly, Ignition control module, Spark plug cap, Spark plug*
Crankcase Emission Control	Crankcase breather tube, Oil filler cap
Miscellaneous Parts	Tubing, fittings, seals, gaskets, and clamps associated with these listed systems

Note: This list applies to parts supplied by Honda and does not cover parts supplied by the equipment manufacturer. Please see the original equipment manufacturer's emissions warranty for non-Honda parts.

* Covered up to the first required replacement only. See the Maintenance Schedule in the owner's manual.

INTERNATIONAL WARRANTY INFORMATION FOR Honda GENERAL PURPOSE ENGINES

The Honda General Purpose Engine installed on this OEM product is covered by a Honda warranty, on the following assumptions.

- The warranty conditions conform to those for the general purpose engine established by Honda for each country.
- The warranty conditions apply to engine failures caused by any manufacturing or specification problem.
- The warranty does not apply to countries where there is no Honda distributor.

How to have your product repaired under warranty:

Bring your OEM product to the dealer who deals with Honda power products or the dealer who you purchased your product from, with the receipt you received at the time of purchase as evidence that your product is still under warranty. If the dealer judges that the engine needs to be repaired, warranty repair will be performed.

HONDA

Produits

Mécaniques

Garantie du système antipollution

Votre nouveau moteur pour Produit Mécanique Honda est conforme normes d'émissions de l'U.S. EPA, d'Environnement Canada et de l'État de Californie (seulement les modèles certifié pour la Californie). American Honda Motor Co., Inc. fournit la garantie sur les émissions pour les moteurs aux États-Unis et dans ses territoires. Honda Canada Inc. fournit la garantie sur les émissions pour les moteurs dans les 13 provinces et territoires du Canada. Dans la suite de cette Garantie du système antipollution, American Honda Motor Company Inc. et Honda Canada Inc. sont appelés Honda.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS AUX TERMES DE LA GARANTIE :

Californie

Le California Air Resources Board et Honda sont heureux de vous expliquer la garantie du système antipollution qui équipe votre moteur pour Produit Mécanique Honda. En Californie, les nouveaux moteurs à allumage par étincelle pour petits appareils non routiers doivent être conçus, fabriqués et équipés pour satisfaire les strictes normes antipollution de l'état.

Autres états, territoires américains et Canada

Dans les autres régions des États-Unis et au Canada, votre moteur doit être conçu, fabriqué et équipé pour satisfaire les normes d'émissions de l'U.S. EPA et d'Environnement Canada pour les moteurs à allumage par étincelle de 19 kilowatts ou moins.

Ensemble des États-Unis et Canada

Honda doit garantir le système antipollution de votre moteur pour produit mécanique pendant la durée indiquée ci-dessous, à condition que le moteur n'ait fait l'objet d'aucune forme d'emploi abusif, négligence ou défaut d'entretien. En cas de panne remplissant les conditions de la garantie, Honda s'engage à réparer votre moteur sans frais à votre charge, notamment pour le diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre.

Votre système antipollution peut comprendre des composants tels que le carburateur ou le système d'injection de carburant, le système d'allumage et le convertisseur catalytique. Les tuyaux, raccords et autres éléments en rapport avec les émissions peuvent également être inclus.

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE AUX TERMES DE LA GARANTIE :

En tant que propriétaire du moteur pour produit mécanique, vous avez la charge des opérations d'entretien indiquées dans votre manuel de l'utilisateur. Honda vous conseille de conserver tous les reçus concernant l'entretien de votre moteur pour produit mécanique, toutefois Honda ne peut pas refuser le recours à la garantie uniquement en raison de l'absence de reçus ou si vous avez manqué à assurer la totalité de l'entretien prévu.

En tant que propriétaire du moteur pour produit mécanique, vous devez cependant savoir que Honda peut vous refuser le recours à la garantie si votre moteur pour produit mécanique ou l'une de ses pièces a fait l'objet d'emploi abusif, de négligence, de défaut d'entretien ou de modifications non autorisées.

Il relève de votre responsabilité de présenter votre moteur pour produit mécanique à un concessionnaire de Produits Mécaniques Honda dès qu'un problème se présente. Les réparations couvertes par la garantie devraient être effectuées dans un délai raisonnable ne dépassant pas 30 jours.

Pour toute question concernant vos droits et responsabilités aux termes de la garantie, veuillez communiquer avec le Bureau Honda de votre région :

American Honda Motor Co., Inc.
Power Equipment Customer Relations
4900 Marconi Drive

Alpharetta, Georgia 30005-8847
Téléphone : (888) 888-3139

email: powerequipmentemissions@ahm.honda.com

ou

Honda Canada Inc.
Power Equipment Customer Relations
715 Milner Avenue
Toronto, ON M1B 2K8
Téléphone : (888) 946-6329

COUVERTURE DE LA GARANTIE :

Les moteurs Honda Produits mécaniques vendus aux États-Unis et au Canada sont protégés par une garantie de deux ans à compter de la date de livraison à l'acheteur au détail initial ou pendant la durée de la garantie limitée du distributeur Honda, selon la plus longue période des deux. Cette garantie peut être cédée à chaque acheteur ultérieur pendant toute la durée de la garantie.

Si une pièce du système antipollution de votre moteur est défectueuse, elle sera réparée ou remplacée par Honda, sans frais sur le diagnostic, les pièces ou la main-d'œuvre. Toutes les pièces défectueuses remplacées dans le cadre de la garantie deviennent la propriété de Honda. Les pièces couvertes par la garantie sont détaillées sous Pièces couvertes par la garantie du système de antipollution ci-joint après. Les pièces relevant de l'entretien courant, notamment bougies et filtres, figurant sur la liste des pièces garanties ne sont couvertes par la garantie que jusqu'à leur délai de remplacement prévu.

Honda est également responsable des dommages causés à d'autres organes du moteur par la défaillance de toute pièce couverte par la garantie pendant la durée de la garantie.

Les réparations couvertes par la garantie doivent utiliser exclusivement des pièces de rechange agréées par Honda, qui doivent être fournies sans frais au propriétaire. L'emploi de pièces de rechange non équivalentes aux pièces d'origine peut affecter l'efficacité du système antipollution de votre moteur. Si une telle pièce de rechange est utilisée pour la réparation ou l'entretien de votre moteur et qu'elle est jugée défectueuse par un revendeur Honda agréé ou qu'elle provoque la défaillance d'une pièce couverte par la garantie, le recours à la garantie pour la réparation du moteur peut vous être refusé. Si la pièce en question est sans rapport avec la raison pour laquelle le moteur doit être réparé, alors le recours à la garantie ne peut vous être refusé.



Garantie du système antipollution

POUR RECOURIR À LA GARANTIE :

Il vous incombe de confier, à vos frais, votre moteur Honda Produits mécaniques, ou l'équipement sur lequel est installé votre moteur Honda Produits mécaniques, accompagné de la carte d'enregistrement du produit ou d'une preuve attestant de la date d'achat du produit, à tout concessionnaire Honda Produits mécaniques autorisé par Honda à vendre et à entretenir les produits Honda pendant ses heures d'ouverture normales. Les demandes de réparation ou de réglage jugées nécessaires uniquement en raison de défauts de matériel ou de main-d'œuvre ne pourront pas être refusées au motif que le moteur n'a pas été correctement entretenu ou utilisé.

Si vous ne parvenez pas à obtenir de service dans le cadre de la garantie ou n'êtes pas satisfait du service obtenu, veuillez communiquer avec le propriétaire de la concession concernée. Ceci devrait normalement résoudre votre problème. Toutefois, si une assistance supplémentaire est nécessaire, veuillez écrire à ou appeler Honda Power Equipment Customer Relations Department dans votre région.

American Honda Motor Co., Inc.
Power Equipment Customer Relations
4900 Marconi Drive
Alpharetta, Georgia 30005-8847
Téléphone (888) 888-3139
email: powerequipmentemissions@ahm.honda.com

Honda Canada Inc.
Power Equipment Customer Relations
715 Milner Avenue
Toronto, ON M1B 2K8
Téléphone (888) 946-6329

EXCLUSIONS :

Les pannes autres que celles résultant de défauts de matériel ou de main-d'œuvre ne sont pas couvertes par la présente garantie. Cette garantie ne couvre pas les pièces ou systèmes antipollution qui ont été altérés ou endommagés en raison d'emploi abusif, négligence, défaut d'entretien, abus, emploi d'un mauvais carburant, entreposage incorrect, ou collision, incorporation ou utilisation de pièces supplémentaires ou modifiées, accessoires inadaptés ou modification non autorisée d'une quelconque pièce par le propriétaire.

Cette garantie ne couvre pas le remplacement d'articles consommables effectué dans le cadre des opérations d'entretien normalement prévues au-delà du premier délai de remplacement de l'article indiqué dans la section entretien du manuel de l'utilisateur du produit, notamment : bougies et filtres.

Clause de non responsabilité pour les dommages consécutifs et limite des garanties implicites:

American Honda Motor Co., Inc. et Honda Canada Inc. déclinent toute responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs, notamment perte de temps ou d'emploi de l'produit mécanique ou tout préjudice commercial causé par la panne de l'appareil, et toutes les garanties implicites sont limitées à la durée de cette garantie écrite. Cette garantie ne s'applique qu'aux endroits où les réglementations sur la garantie des systèmes de antipollution de l'État de Californie, de l'U.S. EPA ou d'Environnement Canada sont en vigueur.

PIÈCES COUVERTES PAR LA GARANTIE DU SYSTÈME DE ANTIPOLLUTION :

SYSTÈMES COUVERTS PAR CETTE GARANTIE :	DESCRIPTION DES PIÈCES :
Alimentation en carburant	Carburateur, (inclut le système d'enrichissement au démarrage), capteur de température du moteur, module de contrôle du moteur, régulateur de carburant, tubulure d'admission
Recyclage des vapeurs de carburant	Tuyaux du carburant
Échappement	Pot catalytique, collecteur d'échappement
Admission d'air	Boîtier du filtre à air, élément filtrant*, tube du renflard de carter
Allumage	Magnéto à volant d'inertie, capteur de position du vilebrequin, bobine d'alimentation, générateur d'impulsions d'allumage, bobine d'allumage, module de commande d'allumage, capuchon de bougie, bougie*
Le Contrôle d'Émission de carter	Tube du renflard de carter, bouchon de réservoir
Pièces diverses	Tubes, raccords, joints, garnitures et colliers de serrage associés aux systèmes indiqués.

* Couverts seulement jusqu'au premier délai de remplacement. Voir l'échéancier d'entretien dans le manuel de l'utilisateur.

HONDA**Produits****Mécaniques**

Garantie du système antipollution

POUR RECOURIR À LA GARANTIE :

Il vous incombe de confier, à vos frais, votre moteur Honda Produits mécaniques, ou l'équipement sur lequel est installé votre moteur Honda Produits mécaniques, accompagné de la carte d'enregistrement du produit ou d'une preuve attestant de la date d'achat du produit, à tout concessionnaire Honda Produits mécaniques autorisé par Honda à vendre et à entretenir les produits Honda pendant ses heures d'ouverture normales. Les demandes de réparation ou de réglage jugées nécessaires uniquement en raison de défauts de matériel ou de main-d'œuvre ne pourront pas être refusées au motif que le moteur n'a pas été correctement entretenu ou utilisé.

Si vous ne parvenez pas à obtenir de service dans le cadre de la garantie ou n'êtes pas satisfait du service obtenu, veuillez communiquer avec le propriétaire de la concession concernée. Ceci devrait normalement résoudre votre problème. Toutefois, si une assistance supplémentaire est nécessaire, veuillez écrire à ou appeler Honda Power Equipment Customer Relations Department dans votre région.

American Honda Motor Co., Inc.
Power Equipment Customer Relations
4900 Marconi Drive
Alpharetta, Georgia 30005-8847
Téléphone (888) 888-3139
email: powerequipmentemissions@ahm.honda.com

ou

Honda Canada Inc.
Power Equipment Customer Relations
715 Milner Avenue
Toronto, ON M1B 2K8
Téléphone (888) 946-6329

EXCLUSIONS :

Les pannes autres que celles résultant de défauts de matériel ou de main-d'œuvre ne sont pas couvertes par la présente garantie. Cette garantie ne couvre pas les pièces ou systèmes antipollution qui ont été altérés ou endommagés en raison d'emploi abusif, négligence, défaut d'entretien, abus, emploi d'un mauvais carburant, entreposage incorrect, ou collision, incorporation ou utilisation de pièces supplémentaires ou modifiées, accessoires inadaptés ou modification non autorisée d'une quelconque pièce par le propriétaire.

Cette garantie ne couvre pas le remplacement d'articles consommables effectué dans le cadre des opérations d'entretien normalement prévues au-delà du premier délai de remplacement de l'article indiqué dans la section entretien du manuel de l'utilisateur du produit, notamment : bougies et filtres.

Clause de non responsabilité pour les dommages consécutifs et limite des garanties implicites:

American Honda Motor Co., Inc. et Honda Canada Inc. déclinent toute responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs, notamment perte de temps ou d'emploi de l'produit mécanique ou tout préjudice commercial causé par la panne de l'appareil, et toutes les garanties implicites sont limitées à la durée de cette garantie écrite. Cette garantie ne s'applique qu'aux endroits où les réglementations sur la garantie des systèmes de antipollution de l'État de Californie, de l'U.S. EPA ou d'Environnement Canada sont en vigueur.

PIÈCES COUVERTES PAR LA GARANTIE DU SYSTÈME DE ANTIPOLLUTION :

SYSTÈMES COUVERTS PAR CETTE GARANTIE :	DESCRIPTION DES PIÈCES :
Alimentation en carburant	Carburateur, (inclut le système d'enrichissement au démarrage), capteur de température du moteur, module de contrôle du moteur, régulateur de carburant, tubulure d'admission
Recyclage des vapeurs de carburant	Tuyaux du carburant
Échappement	Pot catalytique, collecteur d'échappement
Admission d'air	Boîtier du filtre à air, élément filtrant*, tube du renflard de carter
Allumage	Magnéto à volant d'inertie, capteur de position du vilebrequin, bobine d'alimentation, générateur d'impulsions d'allumage, bobine d'allumage, module de commande d'allumage, capuchon de bougie, bougie*
Le Contrôle d'Emission de carter	Tube du renflard de carter, bouchon de réservoir
Pièces diverses	Tubes, raccords, joints, garnitures et colliers de serrage associés aux systèmes indiqués.

* Couverts seulement jusqu'au premier délai de remplacement. Voir l'échéancier d'entretien dans le manuel de l'utilisateur.

INTERNATIONAL WARRANTY INFORMATION FOR Honda GENERAL PURPOSE ENGINES

The Honda General Purpose Engine installed on this OEM product is covered by a Honda warranty, on the following assumptions.

- The warranty conditions conform to those for the general purpose engine established by Honda for each country.
- The warranty conditions apply to engine failures caused by any manufacturing or specification problem.
- The warranty does not apply to countries where there is no Honda distributor.

How to have your product repaired under warranty:

Bring your OEM product to the dealer who deals with Honda power products or the dealer who you purchased your product from, with the receipt you received at the time of purchase as evidence that your product is still under warranty. If the dealer judges that the engine needs to be repaired, warranty repair will be performed.